



Para

Michna 3 - Chapitre 12

נִתְּכֹן לְהִזּוֹת עַל דָּבָר שֶׁהוּא מְקַבֵּל טְמֵאָה וְהִזָּה עַל דָּבָר שֶׁאִינוֹ
מְקַבֵּל טְמֵאָה, אִם יֵשׁ בְּאַזּוּב, לֹא יִשְׁנָה. עַל דָּבָר שֶׁאִינוֹ מְקַבֵּל
טְמֵאָה, וְהִזָּה עַל דָּבָר שֶׁמְקַבֵּל טְמֵאָה, אִם יֵשׁ בְּאַזּוּב, יִשְׁנָה {ז}.
עַל הָאָדָם, וְהִזָּה {ח} עַל הַבְּהֵמָה, אִם יֵשׁ בְּאַזּוּב, לֹא יִשְׁנָה. עַל
הַבְּהֵמָה, וְהִזָּה עַל הָאָדָם, אִם יֵשׁ בְּאַזּוּב, יִשְׁנָה. הַמַּיִם הַמְּנוֹטְפִים,
כְּשֶׁרִים. לְפִיכָךְ הֵם מְטַמְּאִין לְשֵׁם מִי חֲטָאת:

Si l'on avait l'intention d'asperger une chose susceptible de recevoir l'impureté et qu'on a aspergé une chose qui ne peut pas la recevoir, tant qu'il reste de l'eau sur l'hysope, il n'est pas nécessaire de tremper à nouveau. Mais si l'intention portait sur quelque chose qui ne reçoit pas l'impureté et qu'on a aspergé quelque chose qui la reçoit, même s'il reste de l'eau sur l'hysope, il faut recommencer le trempage.

De même, si l'on avait l'intention d'asperger un homme et qu'on a aspergé un animal, on ne recommence pas si de l'eau reste sur l'hysope ; mais si l'intention portait sur un animal et qu'on a aspergé un homme, on doit recommencer même s'il reste de l'eau.

L'eau qui s'écoule reste valable et conserve son statut d'eau de la vache rousse, y compris pour rendre impur.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions